



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO [#jesuissurlemarché](#)

ARTICLE 1 : Organisation du Concours

STRATEGIE GOURMET – ASSOC POUR LA PROMOTION DU MARCHE INTERNATIONAL DE RUNGIS domicilié 3 avenue du Viaduc 94594 RUNGIS cedex, organise du 15 au 18 novembre 2022, [#jesuissurlemarché](#) un concours photo dans le cadre des animations du Marché de Rungis.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Le concours est réservé exclusivement :

- Aux clients détenteurs d'une carte d'acheteur du Marché de Rungis en cours de validité
- Aux dirigeants et salariés des entreprises implantées sur le Marché de Rungis

Les candidats au concours doivent pouvoir justifier de leur statut.

Les photos éligibles sont des portraits, individuels ou collectifs, exclusivement pris au travers des cadres dédiés à l'opération et répartis dans les différents secteurs du Marché de Rungis.

La participation se fait par la publication sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn, de photos prises entre le 15 au 18 novembre 2022, accompagnées impérativement du [#jesuissurlemarché](#).

Selon la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant bénéficie du droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 3 : Principe du concours

Pendant la durée du concours, du 15 au 18 novembre 2022, les photos recensées sur les réseaux Facebook, Instagram et LinkedIn avec le [#jesuissurlemarché](#) sont soumises au jury.

*

Le lauréat est la personne physique ou morale qui détient le compte ayant posté la photo.

ARTICLE 4 : Jury

Le jury est composé du Bureau de Stratégie Gourmet.

Les membres du jury évalueront les photos publiées le jour suivant leur publication. Les lauréats seront les comptes ayant publié les photos.

Le jury est souverain et aucune contestation ne pourra être admise.

Les concurrents n'ayant pas respecté le règlement seront disqualifiés.

ARTICLE 5 : Prix

Les prix sont des paniers composés de produits du Marché de Rungis.

ARTICLE 6 : Information des lauréats

Les lauréats seront désignés le 18 novembre 2022 et prévenus par message privé à l'attention du compte ayant publié la photo. Ils disposeront de huit jours pour se manifester et justifier de leur qualité à participer au concours, conformément à l'Article 2, ci-dessus.

Passé ce délai, sans réponse et justification appropriée, ils perdront leur qualité de lauréat. Dans ce cas, le lot sera conservé par STRATEGIE GOURMET pour l'utilisation de son choix.



Les lauréats devront s'accorder avec l'organisateur pour récupérer leur prix au Marché de Rungis avant le 25 novembre 2022.

ARTICLE 7- Communication sur les lauréats

Les candidats autorisent par avance STRATEGIE GOURMET à utiliser éventuellement leur nom, prénom, société, photographie, dans toute action de communication liée à l'animation du Marché de Rungis sans que cette utilisation ne puisse donner naissance à un quelconque droit.

ARTICLE 8- Information sur le présent règlement

Le présent règlement peut être consulté jusqu'au 25 novembre 2022 sur le site internet www.strategiegourmetrungis.fr ou à l'adresse de STRATEGIE GOURMET – 3 avenue du Viaduc, 94594 RUNGIS Cedex.

ARTICLE 9 – Acceptation du présent règlement

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les candidats acceptent par avance les prix qui ne feront l'objet d'aucun échange ni contrevalet même partielle, et en particulier contre espèces ou produits.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, le concours devait être reporté, modifié, suspendu ou annulé.
En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en publier une version à jour sur le site internet www.strategiegourmetrungis.fr.

ARTICLE 11 : Litige

Toute contestation d'un ou des points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.